ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 27281

Texte de la question

M. Dominique Bussereau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur deux des préoccupations qui engagent sérieusement l'activité des producteurs de tabac français. La première concerne, dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle OCM Tabac, la question de la sortie du secteur par rachat des quotas par l'Union européenne. Si cette disposition s'inscrit dans le souci de réduire les charges budgétaires de l'Union européenne afin de préparer son ouverture aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) dans des conditions financières acceptables, elle peut néanmoins paraître paradoxale dans la mesure où l'Europe et la France sont chroniquement déficitaires par rapport au volume de la consommation. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures pour préserver le niveau de quota qui a été attribué aux producteurs. La seconde concerne la conversion écu/euro qui pénalise les producteurs de tabac quant à la perception de la prime communautaire. Pour les tabacs livrés depuis le 1er janvier 1999, si aucune disposition financière d'ajustement n'est engagée par le Gouvernement, cela devrait coûter 6 millions de francs aux producteurs. En conséquence, il demande au Gouvernement de lui préciser sa position sur ces deux points et quels moyens il entend mettre en oeuvre pour préserver la tabaculture française.

Texte de la réponse

La filière française du tabac est cette année concernée par deux événements européens : le passage à l'euro et la mise en application de la nouvelle OCM. Le passage à l'euro, du fait de sa réévaluation par rapport à l'écu, amène une perte d'aide de 1,9 % en valeur relative. S'agissant d'une mesure qui touche à des niveaux divers toutes les productions agricoles, l'Union européenne a prévu la possibilité de compensations pour les productions pour lesquelles la baisse de l'aide est supérieure à 2,6 %. Si le tabac ne peut être concerné par cette mesure, il est cependant à noter que la baisse de l'aide avait été précédée par une augmentation de 1,2 % en 1998 du fait d'un précédent réajustement monétaire. En ce qui concerne la mise en oeuvre de la nouvelle OCM, la principale disposition qui pose problème est l'instauration de références individuelles de production donnant la possibilité aux producteurs qui souhaitent arrêter la production de proposer le rachat de leur quota par d'autres producteurs ou, à défaut, par l'Union européenne. Selon cette procédure, c'est seulement s'il ne se trouvait pas de candidats au rachat de quotas libérés que la référence nationale se trouverait diminuée. L'attractivité de cette mesure pour les candidats au départ est difficile à estimer pour la France qui occupe une position intermédiaire entre les autres pays producteurs du nord de l'Europe, (qui n'utilisent pas tous leurs quotas de production), et les pays du Sud, (qui seraient en mesure de produire des quantités plus importantes). En fait, si la prime au départ, dont la valeur est inférieure à la prime de production, est moyennement incitative pour les cédants, il n'en reste pas moins que le rachat des quotas par de nouveaux producteurs de tabac constitue une charge supplémentaire lors de l'installation qui s'ajoute au coût des investissements d'équipement. Dans ce contexte, c'est donc principalement vers l'installation de nouveaux producteurs que devra s'orienter l'effort de la collectivité nationale et professionnelle pour que la référence nationale ne soit pas diminuée. Les concertations nécessaires ont commencé, tant lors de la dernière assemblée générale des producteurs de tabac que lors d'une réunion au ministère des finances, qui a associé le secrétariat d'Etat au budget, le ministère de

l'agriculture et de la pêche, l'ONIFLHOR et les représentants des professionnels.

Données clés

Auteur : M. Dominique Bussereau
Circonscription : Charente-Maritime (4e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27281
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1639
Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3102